

Epreville en lievin

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le calvaire du XVI^e s. situé dans le cimetière
d'EPREVILLE-en-LIEUVIN (Eure)

appartenant à la commune d'Epreville-en-LIEUVIN

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune ~~et~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 MARS 1930.

Pour le Ministre et par son délégué
Le Directeur Général des Beaux-Arts

Paul Léon

Jurgenshauser

T. S. V. P.

22-484-I. 4244-29. [10713]

Pour ampliation
Pr. le Directeur des Beaux-Arts
Le Chef du Bureau des Monuments
Historiques

Département :
EURE

Commune :
EPREVILLE-EN-LIEUVIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PONT-AUDEMER

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : Lambert I
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

